**N° 5767**

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Emirats Arabes Unis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et de son Protocole, signés à Dubai, le 20 novembre 2005**

La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Emirats Arabes Unis tend à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune.

Elle a été signée à Dubai, le 20 novembre 2005 et s’inscrit dans la liste de plus de 50 conventions fiscales conclues au cours des dernières décennies par le Gouvernement luxembourgeois afin de créer un cadre fiscal compétitif dans l’intérêt de l’intensification des relations économiques du pays et de la place financière en particulier. Elle repose sur les principes de la Convention modèle de l’OCDE.

Etant donné qu’au moment de la signature de la Convention, les Etats contractants en excluaient en partie l’application de l’article 26 du Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune relatif à l’échange d’informations, cette partie du modèle OCDE ne se retrouve pas dans la version originale du présent accord. Comme toutefois le Gouvernement luxembourgeois a déclaré en date du 13 mars 2009 vouloir appliquer dorénavant l’article 26 dans son entièreté et l’intégrer a posteriori dans les Conventions existantes, la présente Convention sera amendée avant la fin de l’année 2009. En conséquence la Commission marque d’ores et déjà son accord avec cette démarche.